



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 octobre 2020

### DELIBERATION N°D-20-22

**VU** les dispositions des articles L-331 8 et R-331 23, R-331 29 du Code de l'Environnement fixant les attributions du Conseil d'Administration ;

**VU** les dispositions de l'article 21 du décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 fixant la composition du Conseil d'Administration ;

**VU** les dispositions des articles R-331 38, R-331 40, R-331 41, du Code de l'Environnement fixant les dispositions financières et comptables ;

**VU** le décret 2014-48 du 21 janvier 2014 approuvant la charte du parc national de la Guadeloupe ;

**VU** l'article L. 331-2 du Code de l'Environnement indiquant que l'adhésion d'une commune ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'établissement public du parc ;

**VU** le courrier de la Préfecture Guadeloupe en date du 17 août 2020 ouvrant une nouvelle échéance triennale pour l'adhésion de la commune de Trois-Rivières à la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

**VU** la délibération municipale de la commune de Trois-Rivières D\_20200922\_07 en date du 22 septembre 2020, approuvant sans réserve l'adhésion de la commune à la charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe ;

**Considérant** le rapport de la Direction,

**Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,**

*Décide*

#### Article 1

Le conseil d'administration approuve l'adhésion à la commune de Trois-Rivières à la charte de territoire.

#### Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 29 octobre 2020

Le président du conseil d'administration  
de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe

Ferdyn LOUISY

p/le directeur de l'établissement public  
du parc national de la Guadeloupe,  
La directrice-adjointe,

Mylène MUSQUET

